

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-quatre le seize décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du neuf décembre sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie ENET donne procuration à Mme Valérie DREYFUS

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

05. Budget principal CCAS : décision modificative n°1 (2025)**Exposé**

En fin d'année, le CCAS d'Orvault rembourse, à la Ville d'Orvault, des charges de gestion ainsi que le montant des salaires des agents du CLIC Orvault-La Chapelle sur Erdre. Afin d'anticiper les crédits nécessaires à cette opération, une estimation du montant des salaires pour l'exercice 2025 a été effectuée. Il a été estimé qu'au 31 décembre 2025, le nouveau montant des salaires des agents du CLIC s'élèverait à 177 430,01 € (contre 176 731€ au budget primitif 2025).

Par ailleurs, à la suite d'une évolution des imputations budgétaires concernant les refacturations entre le budget principal de la ville et le budget du CCAS, les crédits prévus pour les charges à caractère général sur le chapitre 65 doivent être transférés sur le chapitre 11 (compte 62871).

Il convient donc de prévoir une **décision modificative pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif** sur le compte des charges de personnel mais également sur le compte des de remboursement des frais à la collectivité de rattachement.

- Il est donc nécessaire d'inscrire :
- Un crédit supplémentaire de 700,00 € au compte 6215 « personnel »,
- Un crédit supplémentaire de 8 836,55 € au compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement »,
- Une diminution de crédits de 8 836,55 € au compte 65888 « charges de gestion courante »,
- Une diminution de crédits de 600,00 € au compte 6228 « divers »,
- Une diminution de crédits de 100,00 € au compte 6184 « formation ».

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le :

Extrait certifié conforme

Orvault, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS

Valérie DREYFUS